



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0450**

Objet : Arrêt du projet de construction du pôle petite enfance de Lumbin

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 50  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 24  
Pour : 59  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**17 DEC. 2025**

et publié le

**17 DEC. 2025**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0201 en date du 30 juin 2025 relative au « Lancement des projets de construction de pôles Petite Enfance intercommunaux à Biviers et à Lumbin ».

En matière de petite enfance, Le Grésivaudan poursuit une politique ambitieuse de développement et de modernisation de son réseau d'accueil du jeune enfant. Celle-ci s'inscrit dans une logique :

- De réponse aux besoins des familles du territoire,
- De remplacement des structures vétustes et ou mal adaptées à l'accueil de jeunes enfants,
- D'amélioration de la qualité d'accueil et des conditions de travail des professionnels,
- D'efficience des moyens humains, financiers et bâimentaires mis en œuvre par la communauté de communes Le Grésivaudan pour l'accueil du jeune enfant.

Dans cette logique, il avait été proposé d'engager deux projets structurants à l'échelle intercommunale, visant à remplacer des structures anciennes et énergivores par des équipements modernes, fonctionnels et mutualisés.

La délibération communautaire n°DEL-2025-0201 du 30 juin 2025 actait ainsi :

- La construction d'un pôle enfance de 22 places à Biviers dans le cadre d'un projet urbain structurant pour la commune,
- La construction d'un pôle enfance à Lumbin de 24 places, issu du regroupement des structures existantes de Lumbin et de La Terrasse.

Concernant le projet de construction sur Lumbin, Monsieur le Maire a adressé un courrier à la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 15 septembre 2025, signifiant sa volonté d'abandonner ce projet.

Le Grésivaudan a pris acte de cette décision. En conséquence :

- Le projet de construction à Lumbin et de regroupement des deux structures ne sera donc pas poursuivi,
- Il n'y aura donc pas de projet de construction de pôle enfance sur ce secteur.

Par ailleurs, compte tenu de l'état de vétusté des locaux actuels accueillant le multi-accueil de Lumbin, la communauté de communes Le Grésivaudan a décidé de procéder à sa fermeture à compter de fin juillet 2026.

Les familles et les professionnels ont été informés.

Les familles ont été reçues début novembre 2025 par les services de la communauté de communes Le Grésivaudan afin de les accompagner dans leurs souhaits de réaffectation et les rassurer sur la prise en charge future de leur enfant. Les agents de la structure de Lumbin se verront tous proposer une nouvelle affectation dans les équipements du Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De renoncer au projet de construction du pôle Petite Enfance de Lumbin,
- D'autoriser la fermeture du multi-accueil de Lumbin, les lumbout'choux, à compter de la fin du mois de juillet 2026,
- D'abroger la délibération communautaire n°DEL-2025-0201 en date du 30 juin 2025 relative au « Lancement des projets de construction de pôles Petite Enfance intercommunaux à Biviers et à Lumbin » pour la partie décrivant le projet de construction du pôle Petite Enfance de Lumbin,
- Et de signer tout document afférent à ces opérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 DEC. 2025**

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

